



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 102-CN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « Hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 11 janvier et 27 janvier 2022, et que à la suite de cette consultation, un 2^e projet a été adopté le 7 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement 389 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

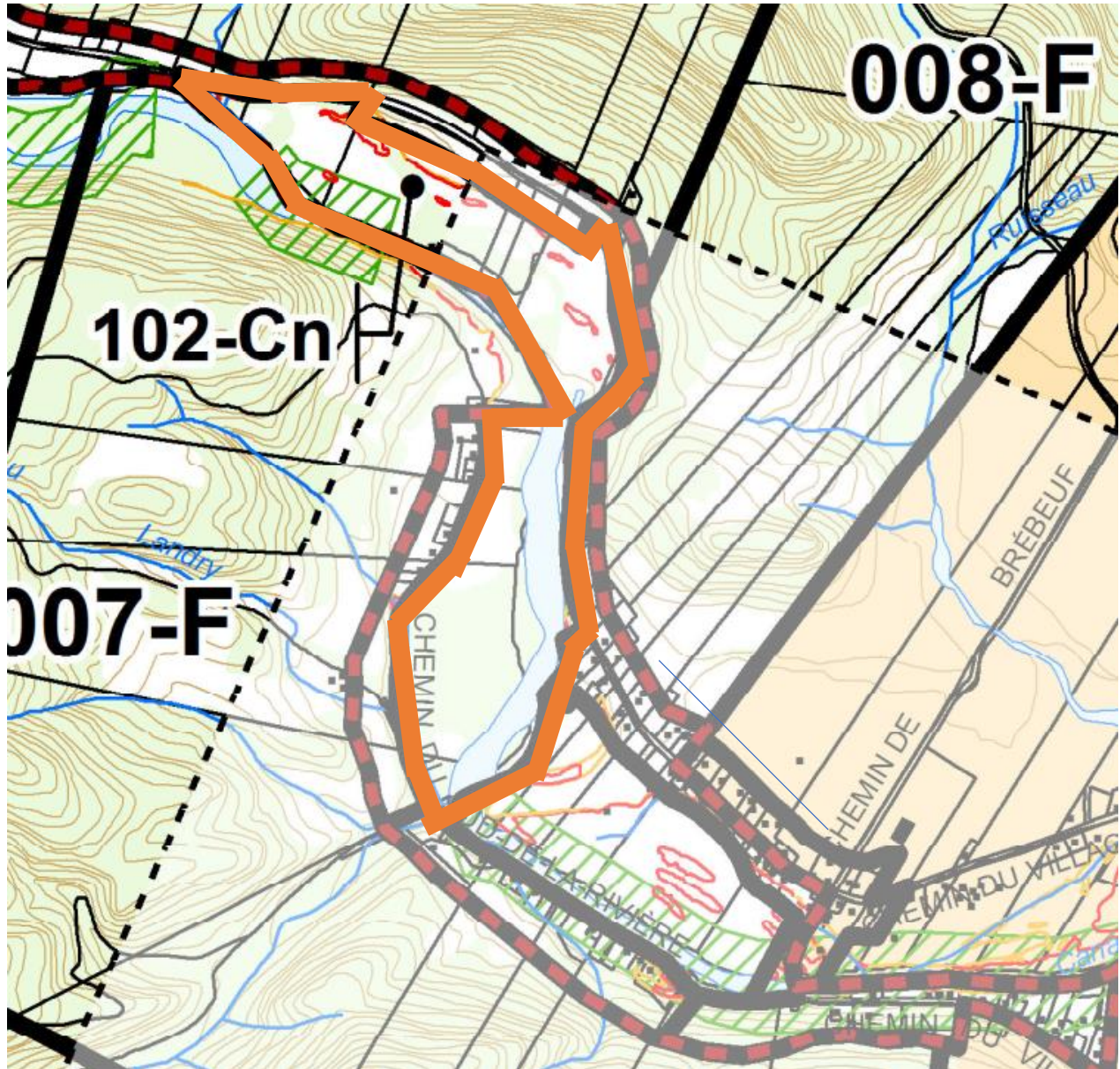
ARTICLE 2 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « Hébergement et restauration » comme usage autorisé dans la zone 102-Cn.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté par le conseil municipal de la Municipalité de Nouvelle, le 7 mars 2022.



Rachel Dugas

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier